

VOS REF. :

NOS REF. : LE-ING-CDI-MAR-SCET-16-PLU-PA

INTERLOCUTEUR : THOMAS Josy

TEL. : 04 88 67 43 21

MAIL : josy.thomas@rte-france.com

OBJET : Elaboration Plan Local Urbanisme
Commune de COTIGNAC
« Projet Arrêté »

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer Du Var**

Service Territorial OUEST

Pôle Aménagement Habitat

Quartier du Plan

83170 BRIGNOLES

A l'attention de Mme Florence MARZO

Marseille, le 2 septembre

Madame,

Vous nous informez, par courrier du 27 juillet 2016, que la commune de COTIGNAC a arrêté, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016, son projet de Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, nous vous signalons que RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Electricité, n'exploite actuellement sur le territoire de cette commune aucun ouvrage d'énergie électrique à Haute Tension indice B (> 50 000 V).

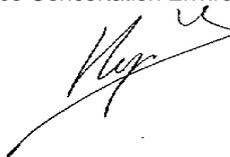
Nous vous rappelons néanmoins que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité. Il est important que le règlement, au Titre I, dans ses dispositions générales, ou au niveau des dispositions applicables à chaque zone, précise que « **les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés** » sont autorisés, même si ces installations ne respectent pas le corps de la règle de la zone concernée.

De plus, les ouvrages HTB de RTE (postes et lignes) ont des spécificités techniques particulières en hauteur et tenue mécanique (arrêté technique interministériel). Ils sont amenés à être déplacés, modifiés ou encore surélevés pendant leur durée de vie, que ce soit pour des raisons de sécurité vis à vis des tiers ou encore des impératifs techniques. C'est pourquoi, nous nous permettons d'insister sur le fait que RTE puisse conserver la possibilité de modifier ses ouvrages à tout moment, s'il venait à y en avoir sur le territoire de cette commune, et sur la nécessité de leur compatibilité avec le nouveau PLU.

Nous vous remercions, par avance, de bien vouloir communiquer ces éléments à Monsieur le Maire de la commune de COTIGNAC afin qu'il puisse les prendre en compte avant approbation de ce nouveau document d'Urbanisme.

Nous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Chef du Service Concertation Environnement Tiers



Isabelle Odone-RAYBAUD

Copie : - M. le Maire de la commune de COTIGNAC.